

L'Autorité de la concurrence s'autosaisit d'éventuelles pratiques dans le secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques

Publié le 03 octobre 2024

Par la décision n° 24-SO-10 du 25 septembre 2024, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office d'éventuelles pratiques dans le secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 3 OCTOBRE 2024

L'Autorité de la concurrence s'autosaisit d'éventuelles pratiques dans le secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques

[Lire le communiqué](#)